

<https://enseignants.se-unsa.org/Protection-fonctionnelle-des-personnels>



Enseignants de l'Unsa

Protection fonctionnelle des personnels

- Droits, devoirs et responsabilités - Mes droits et devoirs -

Date de mise en ligne : vendredi 15 mars 2024

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

L'administration est dans l'obligation de protéger ses agents et leur famille lorsque ceux-ci sont victimes de « *menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages* » à l'occasion de leurs fonctions.

Pour bénéficier de cette protection, vous devez solliciter par écrit expressément auprès de l'IA-DASEN ou de le Recteur **la protection fonctionnelle**.

Vous êtes victime de menaces, diffamation, violence ?

Vous êtes victime d'une atteinte à vos biens (véhicule...) ?

Vous êtes mis en cause devant un tribunal ?

Que vous soyez impliqué-e sur votre lieu de travail ou en dehors, dans la mesure où il existe un lien entre les faits, vous devez solliciter la protection fonctionnelle.

L'atteinte peut être physique (violence, voies de fait...), morale (diffamation, injure, outrage ...), par voie écrite (par courrier, tracts ou médias), verbale.

L'administration, dans le cadre de la protection demandée, doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour vous protéger (vous et votre famille). Elle doit aussi vous apporter l'assistance juridique nécessaire.

Pour en savoir davantage, [contactez le SE-Unsa](#).